

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

Le Mercredi Dix Sept Avril Deux Mil Vingt Quatre à Dix Neuf Heures, le Conseil Syndical du SIVU de l'Enfance, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de André-Jean VIEAU.

ETAIENT PRESENTS : Julie AUBRY, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER (arrivée à 19h10), Florent CAILLET, Mélanie COTTINEAU, André-Jean VIEAU, Camille FRESNEAU, Séverine LENOBLE, Delphine CLOUET, Christelle PHILIPPEAU, Freddy SOURISSEAU, Nadia KNOEPFFLER, Solenne HAMEL-GUITTON Jean-François ORHON, Patrick BUCHET, Christophe GRANGE, Isabelle LEFOL-ANDRE et Stéphane MELLIER.

ETAIENT EXCUSES : Amélie CORNILLEAU.

ETAIENT ABSENTS : Katharina THOMAS et Aurélie LARNAUD.

POUVOIRS : Il est donné lecture des pouvoirs de : Amélie CORNILLEAU à Isabelle LEFOL-ANDRE.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphane MELLIER est désigné secrétaire de séance.

Objet de la délibération

Convocation le 11 avril 2024
Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents ou représentés : 19
Publié le 23 avril 2024

2024-013 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Conformément à l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil syndical d'autoriser monsieur le Président à recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services.

Considérant les différents besoins en personnel recensés dans les services de la maison de l'Enfance, le Président propose à l'assemblée de créer l'emploi non permanent suivant :

Service demandeur	Effectif demandé	Fonction	Mission	Grade(s)	Indice Brut	Temps de travail	Période d'emploi et/ou durée maximale par contrat
Maison de l'Enfance Multi-accueil	1	Chargée d'accueil et des gestion administrative	Accueil physique et téléphonique du multi accueil, gestion administrative dossiers petite enfance	Adjoint technique	IB 367	21 heures hebdo	Du 3 juin 2024 au 2 décembre 2024

Le recours à cet agent contractuel sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération de l'agent contractuel suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point.

Il pourra éventuellement bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité comme le prévoit les délibérations relatives au régime indemnitaire.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23-1,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter cet emploi non-permanent dans les conditions exposées ci-dessus,

Il est proposé que le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 19

Abstentions : 0

Votants : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

DECIDE la création de l'emploi non-permanent proposé pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services du SIVU de l'Enfance.

AUTORISE monsieur le Président à signer le contrat de recrutement correspondant.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
André-Jean VIEAU
Pour le Président et par délégation
La directrice générale des services
Christine PRIGENT



Transmission sur le site internet le :
Transmission au contrôle de légalité le :

22 AVR. 2024